COMPTE RENDU

Convocation du **vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un.**
Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **deux février deux mille vingt-et-un.**

Ordre du jour :
Point 01/2021 : Débat d'Orientation Budgétaire
Point 02/2021 : Affectation des crédits en investissement
Point 03/2021 : Convention pour l'intervention de l'archiviste itinérant
Point 04/2021 : Convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains
Point 05/2021 : Convention de mise à disposition du local de l'Harmonie
Point 06/2021 : Demande de Fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique - Année scolaire 2020-2021-
Point 07/2021 : Projets sur l'espace public - programme 2021
Point 08/2021 : Cession d'une parcelle au bailleur social NEOLIA

Annexes aux délibérations :
01/2021 : Débat d'Orientation Budgétaire
02/2021 : Convention pour l'intervention de l'archiviste itinérant
03/2021 : Convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains
04/2021 : Convention de mise à disposition du local de l'Harmonie
05/2021 : Tableau des effectifs des élèves de l'école de musique de Wolfisheim
06/2021 : Avis du domaine sur la valeur vénale
07/2021 : Procès-verbal d'arpentage
08/2021 : Croquis parcelle

Point 01/2021 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.
S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe
Entendu les explications du Maire,
Vu le rapport joint à la présente délibération
Sur proposition de l'adjoint en charge des finances
Le conseil municipal :
a discuté sur les bases du rapport présenté,
a débattu sur les orientations budgétaires.

Point 02/2021 : Affectation des crédits en investissement

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2021 qui interviendra au conseil du 16 mars 2021. Il s'agit principalement d'opérations de 2020 reconduites et facturées en 2021, notamment les dépenses de la réhabilitation du CSC et celles qui pourraient intervenir courant du 1er trimestre 2021.
Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2020,
Considérant que ces crédits sont affectés de la manière suivante aux chapitres 20, 21 et 23
Chap 20 : 30 000,00 €
Chap 21 : 300 882,50 €
Chap 23 : 250 000,00 €
Soit au total : 580 882.50€

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 580 882.50€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 03/2021 : Convention pour l'intervention de l'archiviste itinérant

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour assurer l'inventaire des documents d'urbanisme, l'archiviste itinérante propose une intervention de 15 journées.
Le Maire informe que pour l'exercice 2021, les frais d'intervention sont de 350 € par jour. Il précise que le travail sera réalisé sur deux exercices soit 5250 euros TTC sur les deux exercices.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 15 jours,
AUTORISE le Maire à signer les actes afférents
Les crédits seront prévus au budget des exercices 2021 et 2022.

Point 04/2021 : Convention de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains

Exposé des motifs :
L'objectif était simple, renaturer la partie de la Westermatt au niveau du chemin rural vers Oberschaeffolsheim dans le prolongement de la rue des prés.
L'idée étant de trouver un accord gagnant-gagnant avec les exploitants en indemnisant les pertes qui auraient été occasionnées par ce changement de destination des champs en prairies sauvages, zones humides, vergers etc...
Les prémices du projet se construisaient en collaboration avec l'association *« mon jardin nature »* porteuse du label *« tous unis pour plus de biodiversité »* afin de recréer un biotope alsacien précédant les politiques tournées vers la monoculture.
Si l'objectif était simple, les obstacles juridiques se sont pour le moment révélés insurmontables notamment avec les règles afférentes à la politique agricole commune (PAC) et les règles afférentes aux baux ruraux :

- La première vous oblige à recultiver les terres au bout de 5 ans sans quoi ces dernières perdent leurs qualités de terre agricole au plan règlementaire.
- Les baux ruraux quant à eux interdisent la sous location, rendant tous aménagements de long terme impossibles.

Néanmoins, quand il y a une volonté commune autour d'un projet les solutions existent. C'est pourquoi, après discussion avec les agriculteurs, est apparue la solution intermédiaire portée par la chambre d'agriculture, à savoir les zones de non traitement riverain.
Ce dispositif vise à créer des bandes de protections des riverains face à la pulvérisation de produits phytosanitaires.
Ce dispositif permet d'ensemencer ces bandes avec des mélanges de prairies fleuries mellifères sans intrants, extrêmement favorables au développement de la biodiversité.
L'annexe 1 de la convention jointe à la délibération présente le plan de ces différentes bandes qui permettent en sus de la protection des riverains de réinstaurer des corridors de passage pour la faune sur l'axe nord-sud.
La construction juridique de ce nouveau dispositif permet avec une remise en culture d'une céréale d'hiver ou de printemps la 5ème année, de conserver les droits des agriculteurs tout en diminuant drastiquement l'impact sur la faune et la flore en période estivale.
Pour les autres années ce n'est plus un broyage qui est opéré mais une fauche tardive intervenant fin août début septembre toujours dans l'objectif de préservation de la biodiversité dans ce biotope renouvelé.
Les agriculteurs partenaires prenant en charge l'ensemencement et ne pouvant plus exploiter les terres sont indemnisés à hauteur de 2000 euros par hectare.
C'est donc un projet remanié et partenarial du monde agricole qui fait l'objet de la délibération qu'il vous est proposé d'adopter ce soir.

VU le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

VU Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

VU le projet de convention avec le GAEC du Muehlbach annexé à la présente délibération
CONSIDERANT le projet de renaturation de la westermatt
CONSIDERANT que la mise en place d'une zone de non traitement riverain est compatible avec ledit projet
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune

CECI ETANT EXPOSE

ENTENDU les explications du Maire
SUR PROPOSITION de Madame Meyer, adjointe

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'une zone de non traitement riverain avec le GAEC du Muehlbach
D'ENTREPRENDRE toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet

Point 05/2021 : Convention de mise à disposition du local de l'Harmonie

Suite à la suspension provisoire de son activité, la société de musique « Harmonie de Wolfisheim » a proposé à la Commune une mise à disposition de son local sis 8 rue des Cigognes à Wolfisheim.
Il a été convenu que la Commune utilise ce local pour le RAM (Relais Assistantes Maternelles). Le RAM nécessite en effet d'avoir un local dédié conformément aux termes du contrat Enfance-Jeunesse.
La société de musique « Harmonie de Wolfisheim » se réserve toutefois la possibilité d'utiliser le local pour des réunions ponctuelles.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 07/08/2020 et pour une durée de 6 ans.
En contrepartie, la Commune prend en charge l'ensemble des frais réels liés à ce local sur présentation annuelle d'un récapitulatif adjoint des justificatifs afférents.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition et tous actes relatifs.

Point 06/2021 : Demande de Fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique - Année scolaire 2020-2021-

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,
Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim, comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune de Wolfisheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Entendu les explications du Maire Eric AMIET,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9315.18 €.
Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Point 07/2021 : Projets sur l'espace public – programme 2021

Monsieur le Maire expose qu'après une phase de concertation qui a associé tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2021 a été établi.
L'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme, dans l'attente des arbitrages définitifs, est de 16,5 M € pour l'année 2021. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11,9 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,95 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,95 M€ également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 euros, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.
Les opérations du programme 2021 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.
Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.
Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **APPROUVE** le programme de voirie sur l'espace public de Wolfisheim pour l'année 2021 tel que détaillé au tableau suivant :

WOLFISHEIM

Opération	2021WOL03	WOLFISHEIM			Etudes et travaux				1
Site projet	RUE DES CIGOGNES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	145 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			145 000 €

Opération	2018WOL4994	WOLFISHEIM			Suite études et travaux				2
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - Reduction Impact Milieu								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	3 200 000 €	MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 880 000 €
				Total délibéré EMS			2 880 000 €

Opération	2021WOL02	WOLFISHEIM			Etudes et travaux				3
Site projet	PISTE DES FORTS (Coordination avec COGEDIM)								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Le long du projet immobilier		Fin	Le long du projet immobilier			
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Piste cyclable	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	125 000 €
				Total délibéré EMS			125 000 €

Opération	2021WOL01	WOLFISHEIM			Etudes et travaux				4
Site projet	RUE DU STADE - Aire decheterie								
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du stade		Fin	Canal			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Création	Aire déchetterie	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021WOL04	WOLFISHEIM			Etudes et travaux				5
Site projet	RD45-RUE DU GENERAL LECLERC - RUE D'OBERHAUSBERGEN - Carrefour								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vignes		Fin	Rue Albert Schweitzer			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2021EMS03	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux				6
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES - Wolfisheim/Holtzheim (Rue Joseph Graff), Illkirch-Graffenstaden (Route du Fort Uhrich), Geispolsheim (rue Forlen), ...								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	826 000 €	MOE	Externe		Tableau	ZA/ZI	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	826 000 €
				Total délibéré EMS			826 000 €

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite des études et à la réalisation des travaux du programme Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2021.
- **AUTORISE** à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique.

2) **PRECISE** en complément que :

- L'inscription au programme de voirie du projet susvisé dit *« Piste des Forts »* porte sur une assiette foncière appartenant à l'opérateur privé, aménageur de l'intégralité de la zone. Initialement cette piste devait être intégrée dans la convention VRD entre le gestionnaire et l'aménageur.

- Le projet dit *« rue du Stade »*, correspondant plus précisément à l'aménagement de l'esplanade plantée de platanes à l'entrée du Centre Sportif et Culturel, doit encore faire l'objet d'un travail partagé entre l'EMS et la Commune, tant en ce qui concerne son aménagement précis que s'agissant de ses modalités de financement.

Point 08/2021 : Cession d'une parcelle au bailleur social NEOLIA

Exposé des motifs :

M. le maire expose au conseil que suite à une erreur du géomètre dans l'opération NEOLIA concernant notamment l'ancienne gendarmerie de Wolfisheim (domaine de l'Etat) et un terrain communal (domaine privé de la commune), un délaissé de 1,21 ares subsistait.

Suite à négociation avec le bailleur social sus nommé, ce dernier s'est engagé à racheter le bien au prix des domaines soit 23 782 euros.

Délibération :

LE CONSEIL,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 2 décembre 2020,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que ledit délaissé n'est pas affecté à un quelconque service public

CONSIDERANT alors que le bien fait partie intégrante du domaine privé communale

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APRES avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du délaissé jouxtant le square du Bœuf rouge, sis section 22 parcelle (2)/204 d'une superficie de 1,21 ares rue du Général Leclerc

APPROUVE la cession au profit du bailleur social NEOLIA pour la somme de 23 782 euros.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)